REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_29-DE

2020/037

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de conférence du SDIS 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 20/29

OBJET :
Convention entre le CDG 84
et l'organisme Handicap et Emploi
« CAP EMPLOI 84 »

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain OUDARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Carine BLANC, Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Serge SOLER (suppléant de Madame Sylviane FERRARO), Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER.

Etaient absents : Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etait représenté : Monsieur André AIELLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Dans le cadre de la politique du handicap menée en partenariat avec le FIPHFP (convention de 3 ans permettant la mise en œuvre d'actions pour l'insertion et le maintien des personnes handicapées dans l'emploi territorial), un partenariat avec Cap Emploi est proposé. Ce partenariat comprend :

- les diffusions d'offre d'emplois par le biais de site internet emploi.territorial.fr : les descriptifs du poste, profil recherché, modalités de recrutement
- les analyses de contre-indications au poste de travail. Visites et/ou contacts téléphoniques avec la collectivité
- recherche de candidats, choix et sélection
- présentation des candidatures à la collectivité : étude des profils avec le Pôle Emploi/Concours du CDG (analyse des CV, entretiens, tests...)
- suivi des candidatures : visites, échanges téléphoniques
- prise de poste et suivi de l'intégration : visites, échanges permanents.

Une cellule « maintien dans l'emploi, handicap » a été créée au sein des services du CDG (Référent handicap, responsable emploi, médecine préventive ....). Elle permettra de travailler en collaboration avec le FIPHFP, CAP EMPLOI et les collectivités.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_28-DE

Les membres du Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVENT à l'unanimité les termes de la convention annexée,

AUTORISENT à l'unanimité Monsieur Maurice CHABERT, Président du CDG84, à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère éxécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le.....

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-268400059-20201119-D20_29-DE

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE ET L'ASSOCIATION VAUCLUSIENNE D'ENTRAIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES GESTIONNAIRE DU CAP EMPLOI DE VAUCLUSE

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,
80 rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9,
Représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 »,

Et

L'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées gestionnaire du Cap Emploi de Vaucluse,
AVEPH – 72 route de Montfavet – 84000 AVIGNON,
Représentée par Monsieur Bernard RATTO, Président de l'association

ci-après désignée « CAP EMPLOI 84 ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention entre l'Agefiph et le FIPHFP,

Vu la convention signée entre le CDG 84 et le FIPHFP pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_29-DE

Préambule

Le cadre d'intervention du Centre de Gestion est défini par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, renforcée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Les compétences du Centre de Gestion en matière d'emploi territorial recouvrent différents types de missions.
L'article 23-1 de la loi n°84-53 confère au Centre de Gestion une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, et des agents territoriaux en relevant, ainsi que des candidats a un emploi public territorial. Cet article stipule également que le Centre de Gestion assure pour leurs fonctionnaires et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, un certain nombre de missions relatives à l'emploi et à la gestion des carrières. Parmi ces missions figurent en particulier la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de la convention qu'ils signent avec l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP, en tant qu'organismes de placement spécialisés, les Cap Emploi sont chargés de l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes handicapées dans le secteur privé et public. Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, organisé par l'Etat, dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le FIPHFP et le Pôle Emploi.

Aussi, conformément aux termes de la convention Cap Emploi qu'il a signé avec l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP et le Pôle Emploi, le Cap Emploi apporte son concours et son expertise au Centre de Gestion, selon les modalités décrites ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la collaboration entre le CAP EMPLOI 84 et le CDG 84, au titre de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales affiliées au CDG 84.

Au-delà de cette contribution, le CDG 84 peut confier la délivrance d'autres services ou prestations à l'organisme gestionnaire du Cap Emploi, par convention distincte (dont une copie est transmise au représentant local du FIPHFP), dès lors que ces services ou prestations ne relèvent pas du champ de la convention Cap Emploi.

Article 2 : Modalités de collaboration

Au titre de l'activité financée par le FIPHFP, le CAP EMPLOI 84 contribue à l'insertion professionnelle de personnes handicapées au sein des collectivités locales affiliées au CDG 84.

Dans ce cadre, le CDG 84 constitue le premier interlocuteur du Cap Emploi 84 concernant la mise en œuvre opérationnelle de son offre de services auprès des employeurs publics affiliés.

2.1 - Informations relatives aux offres d'emploi disponibles

Dans le cadre de la convention CDG 84 - FIPHFP, le CDG 84 répertorie les demandes des collectivités et établissements affiliés relatives au recrutement de personnes en situation de handicap et peut

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_29-DE

solliciter pour leur compte le CAP EMPLOI 84 pour la mise en œuvre d'un des services à l'employeur ou services communs.

Un référent « collectivité » est nommé au sein de CAP EMPLOI 84 et permet donc un échange privilégié avec les services du CDG84.

Les collectivités et établissements affiliés au CDG 84 publient leurs offres d'emploi sur le site EMPLOI TERRITORIAL (http://www.emploi-territorial.fr), elles sont donc visibles du grand public. Ces offres incluent notamment les contrats d'apprentissage. Les demandeurs d'emploi de CAP EMPLOI 84 peuvent également déposer leur CV sur ce site
De la documentation est mise à disposition par le CDG84 concernant les différents dispositifs existants, à l'attention des collectivités comme des demandeurs d'emploi.

Le CDG 84 pourra communiquer, lorsqu'il en aura connaissance, aux services du CAP EMPLOI 84 les demandes des collectivités pour leur besoin en remplacement.

Le listing des fiches de postes pour les postes les plus sollicités au sein du « service remplacement » du CDG84 est à disposition de CAP EMPLOI 84. Le but étant d'intégrer dans ce « service de remplacement » des candidats inscrits sur les listes de CAP EMPLOI 84.

Il pourra être possible d'intégrer 1 ou 2 demandeurs d'emploi de CAP EMPLOI 84 dans le groupe de formation pour le service remplacement du CDG84.

Le CDG84 informera au fil du temps CAP EMPLOI 84 sur les formations réalisées par le CDG84 sur les métiers territoriaux (RH, finances, urbanisme ...) afin de pouvoir intégrer lors de ces formations des demandeurs d'emploi de CAP EMPLOI 84.

2.2 - Informations sur les candidatures disponibles

Le CAP EMPLOI 84 peut orienter vers le CDG 84 les demandeurs d'emploi dont il assure le suivi et qui présentent un profil pouvant permettre d'intégrer un service d'une collectivité ou établissement qui souhaitent de plus amples renseignements sur les modes de recrutement de la Fonction Publique Territoriale.
L'étude des candidats proposés sera réalisée par le binôme « référent de CAP EMPLOI 84 et la responsable de l'emploi du CDG84 ».

2.3 - Coordination de l'accompagnement des employeurs et des bénéficiaires

Le CAP EMPLOI 84 accompagne les collectivités et établissements affiliés dans leur phase de recrutement en veillant à proposer, dans le cadre de l'intermédiation active, des candidatures et des postes adaptés. Il s'assure qu'un médecin agréé est sollicité par l'employeur pour vérifier la capacité du candidat à assumer un emploi public, puis informe le CDG 84 que le bénéficiaire a été vu par un médecin de prévention dans l'éventualité d'un besoin en aménagement de poste dès la prise de fonctions.
Il veille à ce que le plan de formation contractualisé soit cohérent avec l'offre de formation locale, en particulier celle proposée par le CNFPT. Le cas échéant, le CAP EMPLOI 84 mobilise tous les services à

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_29-DE

la personne ou à l'employeur susceptibles de répondre aux besoins qui seront identifiés en concertation avec le CDG 84.

Le CDG 84 n'intervient pas directement auprès du bénéficiaire (hors visites et études par le Service Prévention). Lorsque le CAP EMPLOI 84 l'informe d'un projet de recrutement ou de pérennisation d'un emploi, le CDG 84 peut apporter au CAP EMPLOI 84 un conseil spécifique à la situation concernant : les modalités statutaires, les procédures à respecter et la mobilisation des prestations du FIPHFP.

Dans le cas où la collectivité ou un établissement affilié au CDG 84 sollicite un service que peut proposer CAP EMPLOI 84 à un employeur, le CAP EMPLOI 84 en informe le CDG 84.

Des rencontres seront organisées entre le CAP EMPLOI 84 (référent) et CDG84 (responsable emploi) afin de faire le bilan des objectifs communs.

2.4 – Information et formation mutuelle et auprès des publics

Le CAP EMPLOI 84 peut animer, à la demande du CDG 84, des ateliers pour informer et sensibiliser les employeurs publics sur son organisation, ses prestations et les spécificités des contrats aidés mobilisables pour les bénéficiaires.

Le CDG 84 peut animer, à la demande du CAP EMPLOI 84, des ateliers pour informer les bénéficiaires et d'éventuels partenaires sur les modalités d'accès à la Fonction Publique Territoriale, les contrats aidés mis à disposition des collectivités, le contrat d'apprentissage public et toutes autres mesures susceptibles de faciliter le recrutement des bénéficiaires et l'obligation d'emploi.

Le CAP EMPLOI 84 et le CDG 84 peuvent mener des actions communes pour la qualification des responsables RH et des tuteurs dans les collectivités et établissements affiliés. A ce titre, ils pourront se rapprocher du CNFPT pour la mise en place de formations.

Article 3 : Suivi de la convention

L'activité relative à la présente convention est incluse dans le suivi global de l'activité Cap emploi assuré par le Comité de pilotage régional des Cap emploi.

Le suivi de la convention entre les signataires est réalisé selon le rythme et les modalités suivantes, dans le cadre d'un comité de suivi :

- Le comité de suivi est composé de 2 représentants de CAP EMPLOI 84 (Direction et référent) et des représentants du CDG 84;
- Le comité de réunit semestriellement et pourra être convoqué en cas de besoin à la demande de l'un de ses membres.

Le CDG 84 et le CAP EMPLOI 84 analysent les éléments du bilan de leur activité pour les collectivités et établissements affiliés et planifient leurs prochaines actions communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_29-DE

Article 4 : Suivi de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2023. Cette convention est conclue pour le besoin et pendant toute la durée de la validité de la convention signée entre le CDG 84 et le FIPHFP.

La convention pourra être reconduite en cas de prolongation ou de renouvellement de la convention FIPFHP.

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de trois mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée à la partie co-signataire, notamment en cas de non-respect des engagements d'une des parties ou de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action (une copie de la lettre de dénonciation est adressée au FIPHFP).

A ....., le .....

Pour le CAP EMPLOI 84,

Cachet et signature

Nom : .....

Qualité : .....

A ....., le .....

Pour le CDG 84,

Cachet et signature

Nom : Maurice CHABERT

Qualité : Président du CDG84